

# **Carte Commerciale de U.S. Bank National Association: Assurance cambriolage à l'hôtel et au motel**

## **Important :**

Lisez attentivement ce certificat d'assurance, gardez-le en lieu sûr et emportez-le avec Vous en voyage.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **Définitions**

Tous les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis dans la section « Définitions De Terme » du présent certificat d'assurance.

### **Police collective**

*Nous* certifions que Vous bénéficiez de l'Assurance cambriolage à l'hôtel et au motel au titre de la police collective 9908-8657 (la « police collective ») établie le 17 septembre 2021 par Chubb du Canada, Compagnie d'Assurances, pour U.S. Bank National Association.

Certaines des conditions de la police collective sont résumées dans le présent certificat d'assurance. Ce certificat est assujéti en tous points aux dispositions de la police collective. En cas de divergence entre le présent certificat et la police collective, ce sont les dispositions de la police collective qui prévalent.

Des renseignements relatifs à cette assurance ou à une demande de règlement peuvent être obtenus en communiquant avec Crawford & Company (Canada) Inc. Les numéros sont les suivants:

877-757-7971 (appel international sans frais)

416-649-6444 (appel local)

### **Quand l'assurance prend-elle effet?**

L'assurance prend effet à l'heure à laquelle Vous faites Votre inscription à la réception de l'hôtel ou du motel, si Vous aviez réservé ou payé Votre chambre au moyen de Votre Carte commerciale avant la date de Votre arrivés. Un séjour prolongé ininterrompu est considéré comme faisant partie du voyage.

### **Quand l'assurance prend-elle fin?**

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes:

- a) l'heure à laquelle Vous libérez Votre chambre d'hôtel ou de motel ;
- b) la date de Votre retour;
- c) le retour de Vos effets personnels;
- d) la date de la résiliation de la Carte commerciale;
- a) la date à laquelle le solde de a Carte commerciale est en souffrance depuis 60 jours;
- b) la date de la résiliation de la police collective; ou

- c) la date à laquelle U.S. Bank National Association reçoit du Titulaire de carte un avis écrit l'informant de résilier a Carte commerciale.

## **INDEMNITÉS**

Nous Vous rembourserons jusqu'à concurrence de 2 500 \$, des dommages aux biens personnels ou de la perte d'effets personnels subis par suite du Cambriolage de Votre chambre d'hôtel ou de motel, lors que Vous êtes inscrit à cet hôtel ou ce motel. Si plus d'une personne présente une demande de règlement au titre du présent certificat, l'indemnité maximale globale est de 2 500 \$ par Cambriolage.

L'indemnisation correspond au moins élevé des montants suivants:

- a) maximum global de 2 500 \$ par Cambriolage;
- b) valeur de remplacement réelle des biens au moment du sinistre;
- c) montant des frais de remplacement par un article de même nature et de même qualité, lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de trouver un article identique;
- d) montant des frais de réparation, si l'article peut être remis dans le même état qu'avant le sinistre.

Toutes les indemnités qui Vous sont payables au titre de la police collective viennent en complément des sommes qui Vous sont payables par des tiers ayant des obligations en rapport avec la perte. Si Vous bénéficiez auprès d'autres parties de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui Vous sont versées par l'ensemble des parties ne peuvent dépasser les frais que Vous avez effectivement engagés. Nous coordonnerons le paiement des indemnités avec toutes les parties auprès desquelles Vous bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du maximum stipulé par chaque partie.

## **EXCLUSIONS**

L'assurance ne couvre pas les pertes imputables ou se rattachant à ce qui suit:

- a) perte d'argent liquide;
- b) guerre (déclarée ou non), actes d'ennemis étrangers ou rébellion;
- c) perpétration d'un acte criminel ou tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par Vous-même;
- d) manquement de Votre part quant aux précautions raisonnables à prendre pour protéger Vos biens, (comme utiliser le coffre-fort mis à Votre disposition dans Votre chambre, ou celui de l'hôtel) ou quant au verrouillage de Votre chambre d'hôtel ou de motel;
- e) un Incident cyber.

## **CONDITIONS**

1. Toute action ou poursuite contre un assureur pour recouvrer le produit de l'assurance payable au titre du contrat est absolument proscrite à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais stipulés par la Loi sur les assurances (ou de législation applicable) dans la province ou le territoire de résidence du Titulaire de carte.
2. Les montants stipulés dans le présent certificat sont dans la devise de la Carte commerciale émise au Titulaire de carte. Les paiements et remboursements sont exprimés en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, Nous appliquerons le taux de change en

vigueur à la date à laquelle le dernier service Vous aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.

## **DÉFINITIONS DE TERME**

« Cambriolage » : Perte d'effets personnels ou dommage aux biens personnels à la suite d'une entrée par effraction dans la chambre d'hôtel ou de motel (des marques d'effraction - outils, explosifs, électricité ou produits chimiques - doivent être visibles).

« Carte commerciale » : la carte d'entreprise, la carte d'entreprise en dollars U.S. ou une Carte Unique émise par U.S. Bank National Association.

« Conjoint » : personne à laquelle le Titulaire de carte est légalement marié ou avec laquelle il vit maritalement depuis au moins un an et avec laquelle il cohabite.

« Données numériques » : les informations, les concepts, les connaissances, les faits, les images, les sons, les instructions ou les Programmes informatiques stockés tels quels ou sur, créés ou utilisés sur, ou transmis vers ou depuis des logiciels informatiques (y compris des systèmes et des logiciels d'applications), sur disques durs ou disquettes, CD-ROM, bandes, lecteurs, cellules, dispositifs de traitement de données ou tout autre référentiel de logiciels informatiques qui sont utilisés avec des équipements contrôlés électroniquement.

« Enfant à charge » : enfant célibataire (naturel, adopté ou pris en foyer d'accueil) à la charge du Titulaire de carte, qui vit sous son toit, voyage avec lui et qui est:

- a) a moins de 21 ans;
- b) moins de 26 ans, s'il étudie à temps plein à l'université; ou
- c) handicapé physiquement ou mentalement et incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins, et dont le Titulaire de Carte assure entièrement l'entretien et la subsistance.

« Incident cyber » : un des actes suivants :

- a) l'accès ou l'utilisation non autorisés de Vos Données numériques;
- b) altération, corruption, dommages, réduction de fonctionnalité, manipulation, détournement, vol, suppression, effacement, perte d'utilisation ou destruction de Vos Données numériques;
- c) la transmission ou l'introduction d'un virus informatique ou d'un code nuisible, y compris un ransomware, dans ou dirigé contre Vos Données numériques; ou
- d) restriction ou interdiction d'accès à Votre Données numériques ou dirigées contre celles-ci.

« Nous », « Notre » et « Nos » : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

« Programmes informatiques » : un ensemble d'instructions électroniques connexes qui dirigent les opérations et les fonctions d'un ordinateur ou d'un appareil qui y est connecté, qui permettent à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, stocker, récupérer ou envoyer des données.

« Titulaire de carte » : la personne dont le nom est gravé sur la Carte commerciale de U.S. Bank National Association ou un voyageur autorisé dont la chambre d'hôtel ou de motel est débité d'un compte commercial de la U.S. Bank National Association.

« Vous », « Votre » et « Vos »:

- a) le Titulaire de Carte;
- b) le Conjoint; et
- c) tout Enfant à charge voyageant avec le Titulaire de Carte ou avec le Conjoint, résidant au Canada au moins six mois par année.

## **DEMANDE DE RÈGLEMENT**

Une déclaration initiale doit être faite à Crawford & Company (Canada) Inc., par téléphone au 877-757-7971 (appel international sans frais) ou 416-649-6444 (appel local), dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance de tout sinistre couvert par le présent certificat d'assurance ou dans les meilleurs délais raisonnables par la suite. Veuillez soumettre les documents supportant votre demande d'indemnité dans les trente (30) jours suivant le sinistre, à l'adresse suivante:

Crawford & Company (Canada) Inc.  
National Claims Management Centre  
100 Milverton Drive, Suite 300  
Mississauga, Ontario L5R 4H1  
Fax - 905-602-0185  
Courriel: [visanac@crowco.ca](mailto:visanac@crowco.ca)

877-757-7971 (appel international sans frais)  
416-649-6444 (appel local)

Vous devez joindre l'original des documents suivants à Votre demande:

- a) bordereau de paiement de la chambre d'hôtel ou de motel;
- b) pièce attestant que la chambre avait été réservée et payée au moyen de Votre Carte commerciale;
- c) rapport de police confirmant l'entrée par effraction;
- d) rapport de l'hôtel ou du motel sur le Cambriolage; et
- e) reçu des frais de réparation ou de remplacement des articles.

## **ACCÈS AUX DOCUMENTS**

Vous, et tout demandeur couvert par l'assurance peuvent demander une copie de la police, cas échéant, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

## **SANCTIONS**

Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où le commerce ou les sanctions économiques ou autres lois ou règlements interdisent la Compagnie de fournir une assurance, y compris notamment le paiement des indemnités.

## **PROCÉDURES POUR DÉPOSER UNE PLAINTE**

Si Vous voulez déposer une plainte ou une demande de renseignements concernant toute question relative à la présente police d'assurance, Vous devez appeler au 877-534-3655 (appel sans frais) entre 8 h et 20 h (HNE), du lundi au vendredi.

Si, pour quelque raison que ce soit, Vous n'êtes pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à Notre responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance  
199 rue Bay, Bureau 2500  
C.P. 139 Commerce Court Postal Station  
Toronto (Ontario) M5L 1E2  
Courriel : [complaintscanada@chubb.com](mailto:complaintscanada@chubb.com)

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à :

Service de conciliation en assurance de dommages  
877-225-0446 (appel sans frais)  
<https://scadcanada.org/formulaire-en-ligne/>

## **PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Chez Chubb, Nous Nous engageons à protéger les renseignements personnels de Nos clients. La politique de Chubb consiste à limiter l'accès aux renseignements sur Nos clients aux personnes qui en ont besoin pour fournir aux clients les services qui répondent à leurs besoins d'assurance tout en veillant au maintien et à l'amélioration du service à la clientèle. Les renseignements fournis par les clients sont requis par Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés pour évaluer le droit des clients aux indemnités, notamment pour déterminer si la couverture est en vigueur, pour enquêter sur le bien-fondé des exclusions et pour coordonner la couverture avec d'autres assureurs. À ces fins, Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons et échangeons des renseignements avec des tiers. Nous ne divulguons pas les renseignements sur Nos clients à des tiers autres que Nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer Nos activités, p. ex., pour traiter les demandes d'indemnisation ou si la loi l'exige. Nous avisons Nos clients que, dans certaines circonstances, les employés, fournisseurs de services, agents, réassureurs et tous les fournisseurs de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que les renseignements personnels des clients peuvent ainsi être assujettis aux lois de ces territoires de compétence étrangers.

L'agent de la protection des renseignements personnels; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199 rue Bay, Bureau 2500, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour en apprendre davantage sur la protection des renseignements personnels chez Chubb, veuillez consulter notre site à l'adresse <https://www.chubb.com/ca-fr/>